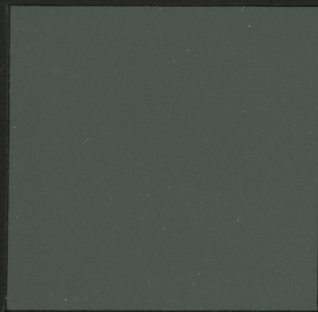
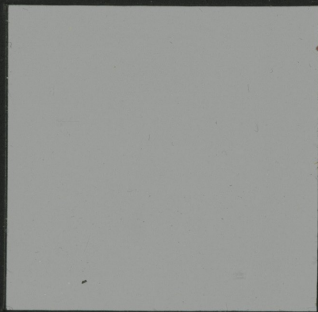
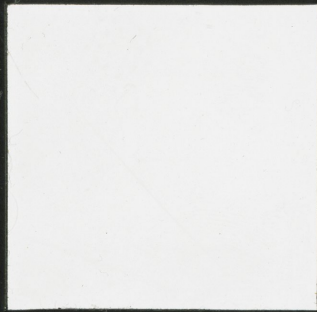
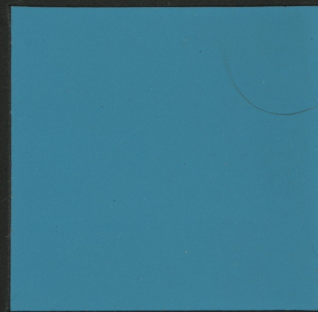
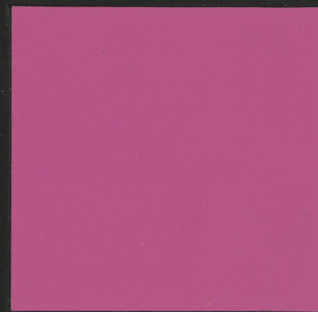
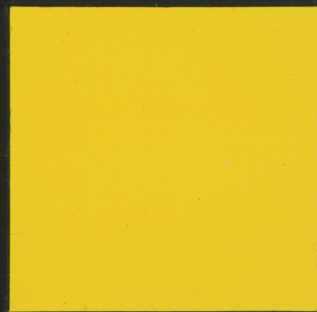
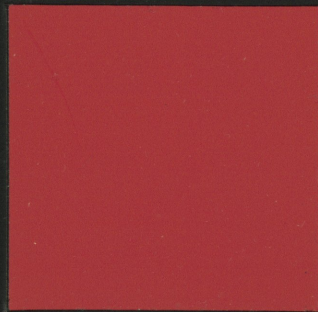
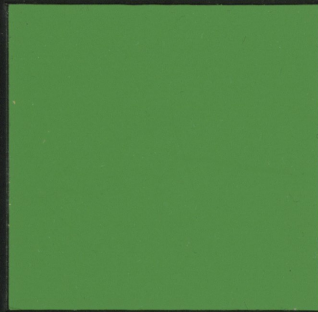
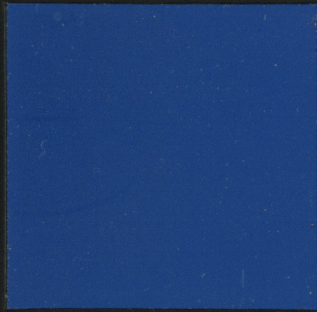
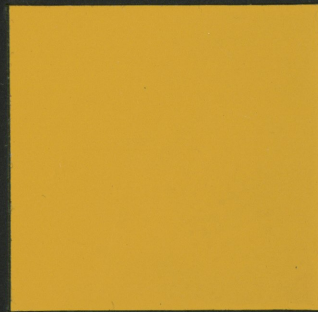
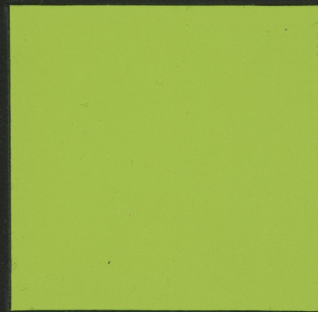
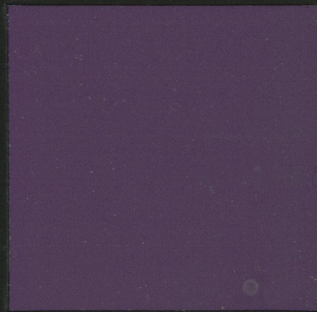
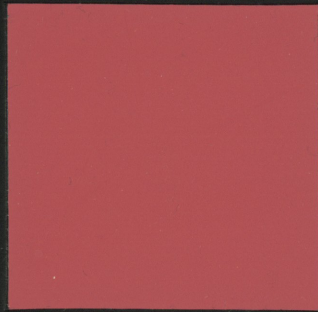
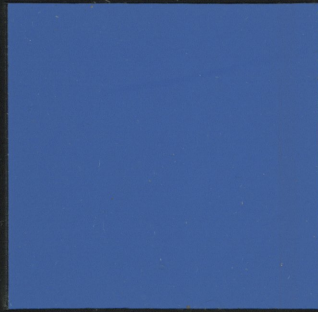
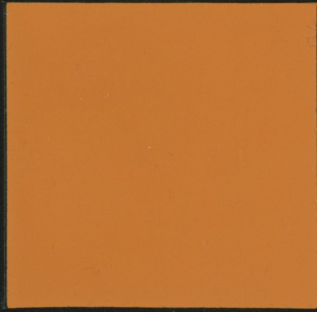
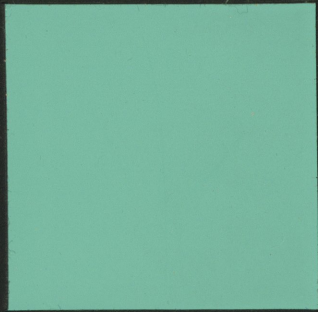
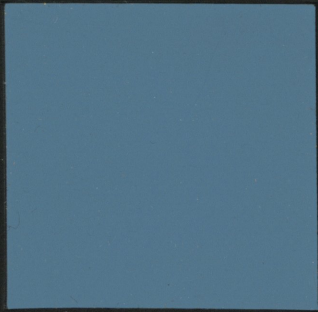
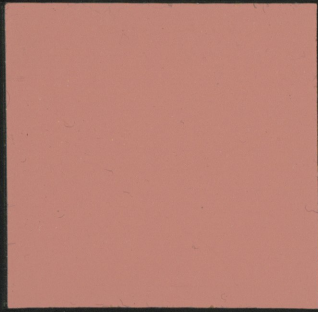
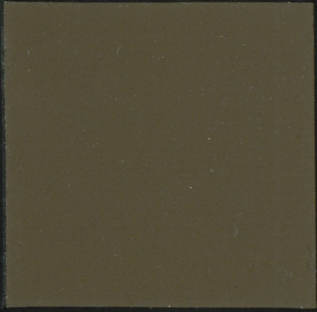
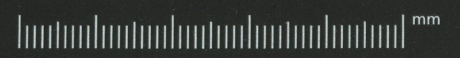


colorchecker CLASSIC



x-rite



WILSON

1000

1000

1000

1000

1000

WILSON

1000

1000

1000

1000

1000

WILSON

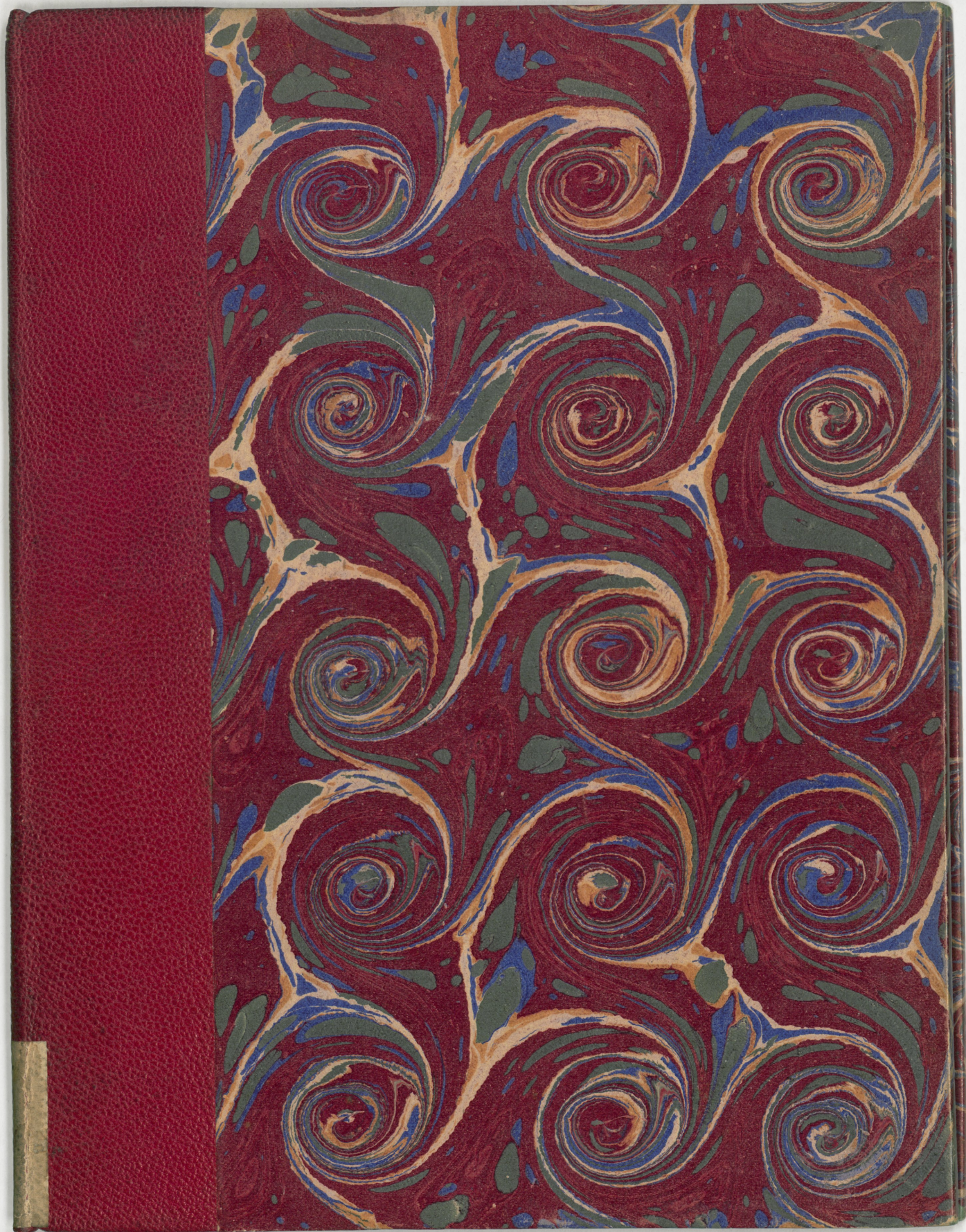
1000

1000

1000

1000

1000







George Jones

Dr. 10,061.

Catalogue Moreau. N^o 617.

Edition non indiquée par Moreau. —

1000

...

...

LE
CADUCEE
DESTAT, *par l'Embossé Montandre*

FAISANT VOIR PAR LA RAISON
& par l'Histoire,

- I. Que nous ne pouuons point esperer de Paix pendant que la Reyne sera dans le Conseil.
- II. Que l'entrée du Conseil est interdite à la Reyne par les Loix de l'Estat.
- III. Que la Reyne est obligée de se retirer en son appanage, pour ses seuls interets, & pour son honneur.
- IV. Qu'on ne peut point dire que Mazarin est chassé pendant que la Reyne sera dans le Conseil, & que pour cette raison le Roy est obligé de faire retirer la Reyne.
- V. Que les tendresses de fils ne doiuent point faire aucune impression dans l'esprit du Roy, pour l'obliger à retenir sa mere dans le Conseil; si sa presence y est contraire au repos de l'Estat.
- VI. Et que si la Reyne ayme son fils, elle doit consentir à cette retraite sans aucune resistance.

A PARIS,
Chez PIERRE LE MVET, prés la porte S. Iacques.

71

LE
CADUCEE
DESTAT

FAISANT VOIR PAR LA RAISON
& par l'histoire

I. Que nous ne pouvons point espérer de Paix pendant
que la Reynes est dans le Conseil

II. Que l'entree du Conseil est interdite à la Reynes par
les Loix de l'Estat

III. Que la Reynes est obligée de se retirer en son ap-
partement pour les tous interests de son honneur

IV. Qu'on ne peut point dire que Maxima est chassée
pendant que la Reynes sera dans le Conseil, & que
pour cette raison le Roy est obligé de faire retirer la
Reynes

V. Que les tendresses de fils ne doivent point faire au-
cune impression dans l'esprit du Roy, pour l'obliger à
retenir sa mere dans le Conseil; si la puissance y est
contraire au repos de l'Estat

VI. Et que si la Reynes a son fils, elle doit continuer
à cette couronne sans aucune résistance

A PARIS

Chez Pierre le Myer, près la porte St. Jacques

3

LE
CADUCEE
D'ESTAT.

TRANCHONS hardiment le mot, donc
le silence couste tant de conuulsions à
la Politique du temps; & ne reculons
plus d'enfanter vne pensée que tous les
Sages ont conçu depuis la naissance des trou-
bles: Faut-il qu'une lasche apprehension de
nous voir exposez au mépris de quelques petits
mercenaires, nous fasse étouffer de si genereux
sentimens? Et que pour nous conseruer la liber-
té de paroistre impunement dans le commerce
de toute sorte de monde, nous captiuons vne
sincerité, qui n'a iamais esté dans les fers, que
sous les regnez de Tyrans?

Le scay bien que c'est à nous d'obeyr au eu-
glement: mais le scay bien aussi que c'est aux
Puissances, de commander avec iustice; & que
cette soumission que nous deuons à leurs ordres,
ne leur est deuë qu'à condition qu'ils la merite-
ront parla bonté de leur gouvernement. Lors
que Pharamond fut esleuë sur vn bouclier, sui-

uant la Coustume que les Francs gardoient à tous les establissemens de leurs nouveaux Monarques; On ne manqua pas de luy dire selon, ce que Froissard en rapporte, Qu'on ne l'esteuint sur les testes des autres, qu'à condition qu'il n'en feroit point les marchepieds de sa tyrannie; & qu'il falloit qu'il crut en suite de cette elevation, qu'en effet on se soumettoit à luy; mais que neantmoins il estoit en estat d'estre plus carrement estudié dans tous les desportemens de sa conduite.

Nos Parlemens, que Bacon Chancelier d'Angleterre, appelle dans quelqu'un de ses Ouurages le frein de la Tyrannie des Souverains, sont en effet soumis à l'indépendance de nos Roys: Mais de croire que ce soit avec cet aveuglemét pretendu, que les mauvais Favoris voudroient exiger de leur conduite, pour la verification de toutes les Declarations Royales, ie pense que cela ne se peut sans extrauaguer, puis qu'il n'est point d'assez ignorant qui ne sçache que nos Cours Souveraines peuuent examiner les Declarations des Rois sans aucune desobeyssance; & que cette ancienne expression, dont elles se sont seruiés dans ces Arrests portez dans cette conioncture, LA COUR A ORDONNE' QUE' ELLE N'OBTEMPERERA POINT, ne marque que trop, que ces Illustres Senats ne sont obligez de proceder à la verification de ces volontez Royales

Royales, qu'à condition qu'elles seront conformes à la iustice, & nullement contraires aux Loix de l'Etat.

Arnobé & Lactance, le Maître & le Disciple ont sagement remarqué, que le Decalogue n'a point de loy qui ne compatisse entièrement avec toutes celles de la véritable Politique; & qu'en cela Dieu mesme a resmoigné qu'il n'exigeoit point de soumission à ses ordres, qui ne fut raisonnable, puis qu'en l'establissement d'un Empire qu'il pouvoit auoir rendu despotique sans aucune tyrannie, il a voulu qu'on peut asseoir les plus fermes fondemens de l'économie des Etats; & que sans aucune contradiction à ses volontez, les iustes Souverains peussent disposer du manie-
ment de leurs affaires, au gré mesme de tous leurs caprices.

C'est un tres mauvais preiuge, que de vouloir que l'on obeyse au euglement quand on commande, dit Isoerare, parlant à Demonicus. Le Souverain qui ne vise qu'à la iustice, lorsqu'il donne ses ordres, ne se fasche jamais, que lorsque l'on ne le considere point avec plaisir: Et c'est une complaisance digne d'un Monarque que celle de voir qu'on ne se soumet à ses ordres, qu'après auoir reconnu par un examen préalable, qu'ils sont les écoulemens de sa Bonté, & les effets de sa iustice: Il n'y a que les Tyrans qui veu-

lent des obeyssances aueugles, parce que leurs commandemens ne sont iamais raisonnables, & qu'ils exigent pour l'ordinaire, ce qu'on ne leur accorderoit iamais, à moins qu'on ne le considerast point.

Vn beau visage qui n'a pas de defauts, ne craint point le regard fixe: Scipion l'Africain ne prenoit point plaisir qu'on abaissast sa veüe pendant qu'on estoit en sa presence: Et Cesar ne pouuoit souffrir qu'on le regardast fixement, parce qu'on ne pouuoit leuer les yeux, sans voir qu'il estoit chauue. La belle responce que fit le grand Drusus à l'Architecte qui luy proposoit l'economie d'une maison, dont il pourroit regarder dans toutes les maisons voisines, sans que pas vn voisin peut regarder dans la sienne: *Tu ne te fobligeroit pas mal, dit il, mes mauuaises inclinations, si tu pouuois pratiquer cette impunité dans leur exercice: non, non, ne me donne pas eneor cette difficulté à combattre: si tu veux m'obliger, bastis moy vne maison, où tout le monde me puisse voir, & d'où ie ne puisse voir personne.*

Auguste defendoit à Mecenas & à Agrippa, de ne luy contredire iamais, lors qu'ils le verroient sans passion, mais si ie m'emportoie quelque fois, disoit il, oubliez le respect, & me traittez d'egal, ie ne suis Empereur que pendant que i'agis avec iustice; dés que ie m'emporte à quelque con-

7

duitte contraire à ce deuoir des Souuerains, rangés moy par vostre desobeyssance, Dion Cassi e fait des merueilles sur ce sujet.

Mais ne me suis ie pas esgaré? vn peu de Patience mon Lecteur, ie m'en vay reprendre le fil de mon discours, pour vous contenter pleinement sur le suiuet que ie propose. Comme ie dois parler hardiment, il a fallu faire voir que ie le puis, sans perdre le respect: le dois beaucoup à mes Souuerains, mais ie dois encor d'auantage à tout l'Estat: *Cet interest public, est vne raison independante, qui ne releue que d'elle mesme: tout luy doit faire ioug, & les Sujets & les Souuerains, les vns & les autres par vne égalité de deuoir, parce que tout doit estre également subordonné au bien de l'Estat.* Apres ce fondement qui ne peut estre ébranlé que par les perturbateurs publics; i'entre hardiment & respectueusement, comme ie dois, dans les preuues de ma premier proposition, & ie dis,

I. Que nous ne pouuons point esperer de Paix, pendant que la Reyne sera dans le Conseil. Ne criez point Partialistes; mais escoutez la raison, qui vous fermera la bouche, si vous n'estes plus attachés à vostre passion, qu'aux interests de l'Estat.

Nous ne pouuons iamais esperer cette Paix domestique tant désirée, à moins qu'on ne r'ap-

pelle l'vnion & l'intelligēce dās la Maison Royale; & que ces malheureux Schismes d'Etat qui la diuisent, ne soient reünis, par le traité d'vn parfait accommodement, que le soubçon & la defiance ne mettent plus desormais en danger d'estre rompu: la verité de cette proposition n'est pas moins euidente, que celle des premiers principes, puis quē dans la confession de tous les Politiques du monde, il n'est que la seule mes-intelligence de la Maison Royale qui puisse estre capable de fomentér vne guerre ciuille.

D'esperer cet reünion pēdant que la Reyne sera dans le Conseil, ou aupres de S. M. ie pense que cela ne se peut pas, & qu'il n'est point de sage Politique qui n'en tombe d'accord avec moy, si l veut escouter les raisons & les probabilitēz, qui ne permettent seulement pas qu'on y contredise.

La Reünion de la Maison Royale ne peut estre esperēe que de la des-vnion de ceux qui la diuisent; lesquels estant interessēs à fomentér ce schisme d'Etat par la seule necessité de se maintenir dans vne fortune qu'ils n'ont bastie que de ses debris; ne manqueront iamais d'y former toutes les oppositions, que leur ambition leur inspirera pour en destruire toutes les esperances; Et pour faire en sorte que ces illustres ēcoulemens du Sang de nos Roys ne puissent iamais

9
mais se remettre en vne intelligence, qui ruine-
roit infailliblement toutes leurs intrigues, par-
ce qu'elle ne leur laisseroit plus de pretexte dont
ils peussent seulement colorer l'apparence de
leurs peruerfes intentions.

Est-il personne qui ne sçache que la diuision
de la Maison Royale est vn effet de la passion &
des intrigues de la Reyne, ou des principaux ar-
boutans de son party, lesquels preiugeant fort
raisonnablement que l'intelligéce de nos Prin-
ces avec sa Maiesté, seroit *entierrement mortel-*
le à leurs caballes, ne manquent pas d'abuser de
la presence du ieune Maieur dont ils se sont em-
parez contre toutes les loix de l'Estat, pour sur-
prendre la simplicité de son aage, avec les idées
dont ils la preoccupent meschamment contre
l'innocence de ses Princes; & pour le resoudre
de s'oppiniastrer à leur perte, par la fausse neces-
sité de soustenir son Throsne contre les secou-
ses pretenduës de leurs attentats.

Je ne dis que ce que tout le monde sçait; & ce
que la Reyne & son Conseil ont fait assez haute-
ment éclater par les calomnies, par les declara-
tions, & par les libelles diffamatoires qu'ils ont
publiquement fait publier sous le nom inno-
cent de sa Maiesté, contre les deportemens ir-
reprochables de ses Princes; Et s'il estoit enco-
r quelque simple qui pût aucunement douter de

cette mauuaife intention de la Reyne & de son Conseil, ie le voudrois prier de s'en aller en Cour pour estre tesmoins des sentimens hôteux qu'o inspire à S.M. & pour y voir vn dereglement qui n'est peut-estre point connu de l'Histoire, à moins qu'on en aille rechercher vn entier parallele dans les Annales de Catherine de Medicis, laquelle suiuant les maximes de son gouuernement que de la diuision, *Diuide vt regnes.*

S'il est donc vray, comme l'experience ne nous montre que trop, que la Reyne ne scauroit faire subsister son party que sur la diuision de la Maison Royale; Pouuons nous esperer aucune sorte de paix pendant qu'elle aura quelque autorité dans le Conseil? Et n'aurons-nous pas toutes les raisons de craindre que nos malheurs ne seront point de moins longue durée, que la faueur aupres de sa Maiesté.

Pouffons encor plus fortement cette verité, & sans nous amuser à des raisonnemens qui ne pourroient peut-estre point estre compris de tout le monde, voyons sans passion, qu'elle est la source & la cause de cette guerre domestique; afin de iuger en suite des moyens qu'on doit obseruer pour l'establissement d'vne parfaite Paix.

L'opiniaistreté de la Reine à soustenir le principal coriphée de son party, & la constante reso-

lution de M. les Princes, à le renuerser, sont sans doute les deux principales racines de nos maux, & les sources intarissables de toutes les calamités, qui ont inondé depuis quelque temps sur la calamité publique. La resolution de M. les Princes, est iustificée, & l'opiniastrété de la Reyne est condamné par les Declarations du Roy, qui sont les loix de l'Etat: celle cy choque, & ceux là favorisent les inclinations generalles de tous les peuples. Ces deux contradictions diuersement appuyées, l'une par le droit, & l'autre par le seul caprice d'une femme, nous font entregorger d'as des dissensions domestiques; Et parce que la Reine veut ce que les loix ne permettent pas, nous languissons apres les esperances d'une paix, qui ne nous sera donnée que lors que cette Princesse ne sera point assez forte pour la detourner.

Fondons la dessus vn raisonnement qui soit à l'espreuue: tandis que la Reine sera puissante d'as le Conseil du Roy, il ne faut point douter que son party, qui est celuy de la diuision, ne sera jamais en estat de donner du nez en terre, & qu'elle aura tousiours le pouuoir de le faire subsister, ou tacitement ou ouuertement, malgré les attaques de ceux qui s'efforceront de le faire romber dans le precipice. La raison en est euidente: Car si la Reyne n'est point esloigné du Conseil & de la presence de la Maiesté, il est fort probable qu'elle

13

sera toujours la dispensatrice de ses faueurs, & que suiuant les airres de ses premieres resolutions, elle couuera toujours vn dessein secret de faire restablir son party à la décadence duquel elle n'aura consenti, que parce qu'elle aura manqué de forces pour l'appuyer inuinciblement.

Si la Reyne ne doit iamais manquer de bonne volonté pour le restablissement de ceux de sa faction; & si ses intrigues ne doiuent jamais tarir pour tâcher de les remettre sur pied, lors que l'occasion s'en presentera; peut-on establir les esperances d'aucune paix, sur des fondemens qui soient tant soit peu raisonnables? Et n'est ce pas avec toute sorte de raison que j'assure, que pendant que cette Princesse sera dans le Conseil, nous ne pouuons point esperer le retour de cette intelligence de la Maison Royale, qui doit donner le repos à la France, & la tranquillité generale à tous ses peuples.

Il faut encor encherir sur ce raisonnement par vn troisieme, que j'emprunteray du genie de cette Princesse, & del'attachemēt prodigieux qu'elle a témoigné, pour soustenir l'establissement de son fauory. Quoy, serions-nous bien assez simples que de croire, quelque apparence mesme que nous en eussions, qu'après auoir ébranlé toute la France, pour asscoir avec quelque sorte de fermeté l'effroyable fortune de cēt insolent

Ministre

13

Ministre, la Reyne fut assez genereuse, pour ne se ressentir iamais del'affront pretendu d'auoir esté forcée d'abandonner du moins apparamment vne protection signalée par tant d'entreprises. Croirions nous bien que ceux qui le luy auoit arraché des mains, peussent iamais rentrer dans ses affections avec aucune sorte de sincerité; & qu'elle fut capable d'estouffer les sentimens de vengeance, qui luy en seroient infailliblement inspirés, & par les premiers complices de ses desfeins, & par les suggestions plus pressantes de sa propre ambition.

C'est vne maxime trop receüe & trop generallement approuuée de tous les sages du monde, que les femmes en general, mais sur tout celles d'Espagne, s'opiniaftrent d'autant plus fortement à la protection de ceux qu'elles ayment, que plus on les veut contraindre de s'en deporter, & que la violence qu'on fait à leurs affections, est le moyen le plus infaillible de les eschauffer plus que iamais, pour en redoubler les tendresses ou innocentes ou criminelles en leur faueur. Quand Chilperic voulut esteindre les feux de Fredegode qui declaroit vn peu trop ouuertement ses affections pour Landry de la Tour, il s'y consumma; & ce malheureux Roy nous aprit, par la funeste experiece de ce qu'il en ressentit luy mesme, que lors qu'on veut violanter les inclinations d'vne

femme on les redouble ; & que lors que leurs feux ne soient point libres, ils bruslent avec plus de force.

Brunehaut protestoit qu'on luy eut plustost arraché le cœur, que l'affection qu'elle auoit pour vn certain nommé Proclaide, Lombart de nation ; En effet elle s'opiniastra si bien à le protéger, que la perte de dix Roys de France luy cousta beaucoup moins que celle de ce faquin : Constance femme de Robert fit plushautement triompher cette passion de femme, en faueur d'vn certain Foulques de mesme nom, que son oncle le Duc d'Aniou ; lequel estant trauersé par le sieur de Beauuais fauory du Roy, obligea cette violante Princesse de le deffaire de son Competiteur, fut-il entre les bras de sa Maiesté. Ceux qui sçauent l'histoire de France, sçauét que ce Beauuais fut poignardé par la Reine mesme, en presence de son Roy, & que la passio luy fit oublier le respect qu'elle deuoit à son mary & à son Souuerain, pour luy faire donner vn plus beau tesmoignage de l'affectio qu'elle auoit pour son fauory.

Nos peres n'ont ils pas esté les tesmoins d'vne semblable passion, que Catherine de Medicis fit éclater en faueur d'vn Gondy, Florentin, Clerc d'vn Commissaire des viures au Camp d'Amiens, du depuis par la faueur Conte de Rets, & puis enfin Marechal de France : Nest-ce pas par

les intriques de ce Faquin esleué de la poussiere,
 que cette seditieuse Princesse fomenta les diui-
 sions del' Estat? N'est ce pas pour ne demordre
 iamais de la protection de cet infame, qu'elle en-
 treprit de perdre les Princes du Sang, mais sur-
 tout Antoine Roy de Nauarre, & Louis de Bour-
 bon son frere Prince de Condé, le premier tué au
 siege de Roüen, & l'autre à la bataille de Iarnac?
 N'est ce pas par la sollicitation de ce maquereau,
 qu'elle fit faire vne pomme de senteurs empoi-
 sonnée par vn nomme maistre René, proche pa-
 rent de ce Gondy, pour l'enuoyer au Prince de
 Condé, qui sans doute s'y fut laissé surprendre
 si son Chirurgien, nommé le Gros, ne luy eut ar-
 raché promptement des mains: le respect m'em-
 pesche de parler de Marie de Medicis, mais puis-
 que tout le monde sçait ce que ie veux dire, &
 qu'outre cela, tous les exemples que i'ay cité sont
 tous empruntés de l'histoire des Reines de France,
 ie puis dire sans déroger à l'honneur de la Reine,
 dont i'ay tousiours cru que les affections estoient
 innocentes, qu'il est impossible de les luy arracher
 par la force; & qu'elle les conseruera tousiours
 avec plus d'opiniastreté, pour en faire éclater les
 effets à la premiere occasion; si nous n'auons assez
 de force pour luy oster les moyés, & pour la faire
 sortir du Conseil de sa Maiesté.

Ainsi qu'on arme contre le sujet de sa prote-

tion, qu'on s'efforce de le soustraire à ses yeux; qu'on le fasse sortir de l'Etat: tous ces efforts ne seruent qu'à la faire opiniastrer dans ses affectiôs & tout le party quel que puisât qu'il soit, ne pourra iamais se vanter d'auoir destruit le Mazarin, à moins que la Reine n'ait quitté le Cōseil du Roy, pour se retirer dans son appanage; & qu'elle ne soit reduite en estat par cette retraite, de ne le pouuoir plus seruir qu'avec vne passion infecōde & des desirs sterilles sans aucun effect: Mais pour conclure en faueur de ma proposition, c'est à dire pour asseurer qu'on ne peut point esperer la paix, mesmes apres l'eloignemēt du C. M. si tou-
 refois la Reine reste dans le Conseil, ne me suffit il pas de dire qu'on force les inclinations d'une femme, d'une Reine, & d'une Espagnole.

II. Mais quel tort fera t'on à la Reine quand on l'esloignera du Conseil de sa Maieſte: puis que la raison, puis que la passion, puis que les loix de l'Etat, ne luy permettēt point d'y retenir aucun rang, & qu'elle ne peut y demeurer que par les suggestions de ce ceux qui la flatent sans la connoistre, & qui la yeullent esleuer sans aucune apprehension de sa cheute.

Le dessein de Pharamond premier Roy de Frâce dans sa loy Salique, ne fut autre que d'oster la succession du Trone à la femme; & d'empescher que le sceptre François ne tombar point en quenouille;

quenoïlle; parce que l'incapacité naturelle qu'il voyoit dans son sexe pour le maniment des affaires d'Etat, ne luy permet point de consentir à ce foible de toutes les autres Monarchies, où l'on voit que les femelles, au defaut des mâles peuuēt estre les heritiers de leurs Couronnes.

Si c'est donc l'incapacité qui seruit de motif à Pharamond pour rauir la succession du Trone à la femme, il ne faut point douter que ce grand Monarque & premier Legislateur des François, pretendit par la *mesme* loy, que l'Etat; dont on luy auoit deféré le manimēt, ne seroit point gouuerné par la participation du Conseil, ou de la conduite de la femme; autrement ne se fut-il pas manifestement contredit; & s'il eut iugé quelque capacité dans le sexe pour entrer dans le Conseil d'Etat, n'est-ce pas sans aucun fondemēt raisonnable, qu'il l'eust frustré de la succession. Ainsi puis que c'est par le motif de l'incapacité qu'il ne voulut point que la femme heritast, c'est aussi par le *mesme* qu'il luy defendit l'entrée dans le Conseil, & qu'il ne permit pas qu'elle y peut seulemēt esperer vne voix pour auoir quelque part dans le gouuernement de l'Etat.

Ce raisonnement est à l'espreuve, mais lors que l'autorité l'appuye, il n'est seulement pas supportable qu'on entreprenne d'y cōtre dire. Nous lisons dans l'histoire de François I. qu'auant qu'il

s'acheminast à la conqueste de Milan l'année qu'il fut pris deuant Paue, il auoit laissé la Regence de l'Etat entre les mains de Louïse de Sauoye sa mere: Ce choix d'une femme pour l'administration des affaires publiques, choqua tellement les esprits des plus grands du Royaume, & de Messieurs du Parlement de Paris, qu'ils offrirent la Regence à Charles Duc de Vandomme premier Prince du Sang, avec promesse qu'ils la luy feroient confirmer par l'assemblée des Estats Generaux qu'ils feroient conuoquer pour cet effet: la modestie de ce Prince fut cause, que les Estats n'entreprirent point de choquer la volonté du Roy, touchant le choix de sa mere pour la Regence de l'Etat: ils se contenterent de la mettre dans la dependance de beaucoup de Conseillers dont ils l'environnerent; & de n'obeyr iamais à pasvn des ses Ordres, à moins qu'il ne fust apuyé du consentement general de tous ces assistans.

Lors qu'Anne de France fille de Louys XI. & femme de Pierre de Bourbon Seigneur de Beaujeu, fut nommée par le Roy son pere pour regenter la Minorité de Charles VIII. son frere, les Estats Generaux assemblez à Tours, nonobstant cette dernière volonté du Roy, ordonnerent sagement, qu'Anne n'auroit d'autre pouuoir, que celuy de gouverner la ieunesse du Roy, son frere pour la conduite particuliere de ses actions:

mais que toute la direction des affaires publiques seroit au Conseil d'Etat composé des Princes du Sang & des principaux Officiers de la Couronne.

La principal raison, outre celle que j'ay desia touchée cy-dessus pour laquelle Constance femme de Robert, s'emporta iusqu'à poignarder Vincent de Beauuais en la presence de sa Maiesté, c'est parce que ce fauory s'estoit tousiours oposé au dessein que la Reine auoit d'entrer dans le Conseil, & qu'il faisoit entendre au Roy son mary, que ny la bien-seance, ny les loix de l'Etat ne le permettoient point. Quoy qu'il en soit du motif de ce fauory qui ne parloit peut estre pas moins par passion que par iugement, il n'est que trop constant, que tous les troubles que nous auôs iamais eu dans l'Etat sont presque tous prouenus du conseil des femmes; & que pour obuier à cette fatale necessité de complaire aux inclinations qui sont tous les conseils d'une femme dans les affaires publiques; Les Roys de la Chine ont accoustumé de n'espouser iamais que des filles de basse naissance & de les faire entretenir dans vne perpetuelle ignorance des affaires d'Etat, pour empescher la passion qu'elles pourroient peut estre auoir de s'y vouloir entremettre: les Republiques me plaisent en ce point; car vne femme de quelque estoffe qu'elle soit, n'a non plus de part dans le Conseil des affaires publiques que

dás l'œconomie des saisons de l'année, & devray n'est-ce pas choquer le dessein de Dieu, que de donner le commandement à celle qu'il n'a fait que pour le seruage.

Mais suposons contre l'euidence mesme que la Reyne est la plus capable du monde; donnons luy autant de conduite que tous les plus grands hommes d'Etat; fermons les yeux à toutes les connoissances que nous auons de sa foiblesse, & nous imaginons que ses qualitez sont estonnantes pour le maniment des affaires d'Etat: N'importe, nonobstant celal'entrée du Conseil ne luy est pas permise, & c'est empescher vne autorité qui n'est point legitime entre ses mains, que de pretendre desormais auoir aucune part dans le Gouvernement.

Elle a quitté la Regéce pour laisser son fils Maieur dans l'exercice entier de son autorité. Ce pouuoir qu'elle auoit de gouverner l'Etat en qualité de Tutrice, luy'a esté retrâché par la Declaration de Charles V. qui a trouué moins d'inconuenient à faire declarer vn enfant Maieur à 14 ans; qu'à laisser vne autorité Souueraine entre les mains d'vne Regente, qui ne s'en seruoit que pour l'establissamēt de la tyrannie de son fauory.

Il faut donc necessairement en suite de cette loy que la Reine se deporte entierrement de l'exercice de son autorité; & qu'elle quitte le Conseil

seil du Roy où sa présence peut donner sujet de former toute sorte de soupçon, puis qu'on void qu'elle s'opiniastre d'y demeurer, quelque forcée qu'elle soit d'en sortir par cette Declaration de Charles V. qui est vn loy d'Estat; & qui n'a esté portée par s^{on} Legislat^{eur}, que pour luy oster avec la Regence, l'exercice de toute sorte d'authorité.

Quand la Reyne considerera ce raisonnement, elle ne songera plus à sa passion. Et si elle veut qu'on ne croye point qu'elle a dessein de bastir vne tyrannie toute nouvelle, il faut qu'elle se réde vn peu plus complaisante à l'authorité des Loix; & que pour temoigner à tout l'Estat que ses intentions sont innocentes, quelque sinistre interpretation qu'on leur ait donné, elle fasse voir par vne prompte retraite hors du Conseil, qu'elle n'ayme rien tant que le bien de l'Estat.

III. Si la Reyne est obligée de sortir du Conseil pour se rendre vn peu plus differente au respect qu'elle doit aux loix de l'Estat; elle est encor plus obligée de se retirer promptement dans son appanage par le seul motif qu'elle doit emprunter, & de ses interests & de son honneur.

Il ne faut point douter que quiconque la verra encor dans le Conseil ou à la Cour apres l'esloignement du C. Maz. aura toute sorte de suiet de croire qu'elle n'y veut rester qu'à dessein d'y faire

éclater à son temps, les sinistres effets de quelque mauuaise intention: Et sur cette croyance, quoy que peut estre iniuste, qu'un chacun fomentera dans son esprit selon ses idées, on ne la regardera desormais qu'avec des yeux d'auersion, qui luy rangregeront encor plus mortellement les déplaisirs d'une protection auortée à la honte de son autorité, que plus elle se verra forcée d'en digerer patiemment les funestes atteintes, parce qu'elle ne sera point en estat de s'en pouuoir ressentir.

Charle-Quint vn des plus illustres ayeux, ne quitta l'espée Imperiale & le Sceptre d'Espagne pour se retirer dans la solitude avec les Moines de S. Hierolme, que parce qu'il ne pouuoit digerer l'affront, d'auoir honteusement fuy deuant Maurice Duc de Saxe, lors mesme qu'avec toutes les forces il le vouloit ranger à la raison; & d'auoir mal heureusement fait échouer vne armée de cent mil combatans deuant les murailles de Mets, que François de Lorraine Duc de Guise, defendit victorieusement avec vne poignée de Braues, qui s'y estoient iettez avec lui pour la sauuer, & la memoire de ces deux affrons maistrisa tellement cet esprit ambitieux, qu'elle ne lui permit pas de souffrir la presence de ceux qui ne manqueroient pas de la lui reprocher mesme par leur silence, l'obligeant par vn superbe mespris que toutes les in-

stances du monde n'ont point connu depuis Diocletian, de fausser tout ce qu'il auoit de grâdeurs, pour se retirer dans vne solitude, où personne ne fut en estat de lui mettre deuant les yeux les funestes euenemens de deux entreprises qui venoient fraichement d'auorter à la confusion de ses desseins, & à la honte de toutes ses precedentes victoires.

A til iamais este d'entreprise plus hardie que celle que la Reyne a fait eclater pour soustenir la force du Cardinal Mazarin, malgré les oppositions de tout cet Estat? N'a telle point declaré toutes les passions les plus vigoureuses, dont vne femme peut estre capable pour faire reüssir cette protection. Toutes les loix s'y sont opposées; tous les Princes du Sang luy ont resisté; toutes les Cours Souueraines ont proscrit la teste de son Fauory; tous les peuples se sont liguez vnaniment pour en depelcher le monde: Cependant nonobstant toutes ces conspirations de tous les corps de l'Estat qu'elle a veu former contre son dessein, elle n'en a iamais demordu, iusqu'à ce qu'elle a esté contrainte par sa seule & visible impuissance de l'abandonner.

Certainement il me semble qu'apres vn si prodigieux engagement d'authorité; & qu'apres des passions si honteusement combatuës par tout l'Estat, il faut auoir plus de front que l'ordinaire

des femmes, pour ne ranger point d'un si hon-
 teux succès en presence de ceux à la barbe des-
 quels elle a pretendu de le faire glorieusement
 triompher. Et si la Reyne veut deferer aux aduis
 de ceux qui ne la haïssent qu'en apparence, au
 preiudice de ceux qui la haïssent en effect, puis
 qu'ils ne l'esclairent que de leurs Phainomenes
 pour la conduire au precipice, elle espargnera ce
 cruel exercice à sa vertu, & ne se mettra point en
 estat d'estre contrainte de digerer vn si mortel
 déplaisir, en presence mesme de ceux, quin'ont
 esté obligez de le luy causer, que pour ne trahir
 point le deuoir qui les oblige plus inuiolable-
 mēt d'espouser tous les interests del'Estat. Outre
 qu'elle pourra faire passer cette retraite pour vn
 coup d'imitation de la vertu d'un de ses plus illu-
 stres ayeuls; & que la déguisant de cette belle ap-
 parence, elle se contentera du moins du pretexte
 de ne s'estre point retirée que parce qu'elle l'aura
 voulu.

Au reste, il ne faut point douter que c'est l'vni-
 que moyen que ses plus veritables amis puissent
 inspirer à la Reyne, pour se reestabli dans l'estime
 de sa premiere vertu, dont il faut que ie confesse
 malgré l'idée contraire que i'en ay, qu'elle ait
 beaucoup decheuë depuis que par vn aueugle-
 ment digne de toutes nos compassions elle a
 prostitué ses faueurs au plus indigne de tous les
 hommes

hommes, & à l'vnique objet de toutes les auersions de l'Estat. Et c'est par le moyen de cette retraite en son appanage qu'elle fermera la bouche à la médifance, & à l'imposture. & qu'elle obligera tous les sensez de croire, que reconnoissant enfin l'indignité de son attachement pour la protection du plus mortel ennemy de l'Estat, elle voudra mesme renoncer à la honte de son souuenir, tesmoignant par son propre esloignement qu'elle ne veut seulement pas qu'on la croye capable de pouuoir en aucune façon travailler à son retablissement.

Je ne veux exiger que ce seul coup de generosité, de l'esprit de la Reyne, pour la remettre entierement dans le cœur des peuples; & pour faire confesser à ceux qui sont les plus irreconciliables ennemis de la conduite, que ce n'a esté que par la seule raison de la simplicité de son sexe, qu'elle s'est opiniastriée pendant vn si long-temps à la protection de celuy que les artifices ne luy laissoient point connoistre, & de la deffence duquel elle se est deportée depuis qu'elle a reconnu que ses desseins estoient entierement contraires à l'apparence de ces belles intentions.

IV. Mais si la Reyne est obligée de se retirer en son apanage par le motif de ses interests particuliers, le Roy n'est pas encore moins obligé de l'y faire retirer pour l'establissement d'vne

parfaite paix. Voila mon raisonnement que ie
soumets de bon cœur à la censure de tous ceux
qui le liront avec vn esprit des-interessé.

¶ Pour affermir vne paix dans le iugement de
tous les sensez, & pour conuaincre tous les soup-
çons les plus raisonnables qui pourroient encore
faire douter de sa sincerité; il faut qu'on ait suiet
de croire que l'obstacle en est entierement osté;
& que celuy qui l'empeschoit par ses intrigues,
n'est plus en posture de la pouuoir trauerser, ny
par soy mesme immediatement, ny par l'entre-
mise de ceux que l'interest particulier auoit de-
uoüez à la conseruation de sa fortune: Il me sem-
ble que cette proposition n'est pas trop desraison-
nable, passons outre.

¶ Il ne faut pas dire que le C. Mazarina esté la
cause de toutes les tempestes & de tous les orages
qui ont mal-heureusement creué sur le calme
de cet Estat; & que c'est à luy seul qu'on peut re-
procher tous les desordres, qui sont venus trauer-
ser nostre repos depuis le commencement de ces
guerres civiles; puis qu'il n'est personne qui n'en
soit entierement conuaincu, & qui ne conçoie
outre cela, que l'affermissement d'une solide paix
depend de la sincerité du bannissement de Ma-
zarin. Je me flatte encor que cette proposition
ne reçoit point de replique.

¶ Cela estant presupposé ie raisonne sans crainte

d'aucune contradiction; s'il est vray que pour l'establissement d'une parfaite paix, il faut necessairement oster le seul obstacle, qui la peut autant troubler par sa presence, que par les apprehensions de son retour; il est donc vray qu'il faut asseurer le banissement du C. M. sans aucune apparence de retour, puis que dans la verité de nostre presupposition, le C. M. est le seul empeschement de la paix. Cela ne conteste point.

Est il maintenant possible d'esloigner le C. M. & d'oster toutes les esperances ou plustost toutes les aparéces de son prochain restablissent, pédât que ceux qui sont interessez à le procurer seront dans le credit & dans la faueur; & que leur auctorité, bien loin d'estre diminuée par ce banissement, sera plustost redoublée pour esperer les occasions d'en reparer l'affront: le pense que cela ne se doit pas esperer que des mal-auisés: car enfin il n'est point d'honneste homme qui ne puisse iuger sans temerité, que le Cardinal Mazarin ayant du moins sujet de ne desesperer point de son restablissement pendant que les arbutans de son party seront dans le Conseil, on a toujours assez de raison pour croire, que la paix n'est pas bien cimentée & qu'elle ne peut estre assise que sur de tres foibles fondements. Tellement que pour mettre sa sincerité à l'espreuve de toute sorte de mefiance qui soit tant soit peu raisonna-

ble, il est absolument necessaire, qu'on esloigne du Conseil, ceux dont l'autorité peut estre capable d'y fomenter quelque puissante brigade, pour le restablissement du Mazarin.

N'escoutons point la passion, pour iuger sainement dans vne affaire de la plus haute consequence qui fut iamais. N'est il pas vray qu'il n'y a que la Reine qui s'est ouuertement & puissamment declarée pour la protection de ce fauory: N'est-il pas vray qu'en suite de cette Declaration de cette autorité, quelques vns des principaux de l'Etat, ont époulé la passion, & que le dessein d'éleuer leurs fortunes particulieres, par la lasche complaisance qu'ils ont eu pour celuy de ce restablissement, leur a fait metpriser les nobles motifs qu'ils eussent plus genereusement empruntés des interets de l'Etat, s'il ne se fussent fermé les yeux, pour ne les ouuir qu'à leur ambition.

S'il est donc vray, comme tout le monde voit, que le parti Mazarin ne subsiste que par la faueur de la Reine: il est encor vray que ce party ne peut iamais donner du nez à terre, pendât qu'elle subsistera; & ie defie tous les plus suffilans, quelques bien armez qu'ils soient de raison, de pouuoir iamais faire conceuoir, que le Mazarin est décheu de ses grandeurs, si la Reine qui l'y eleue n'est point reduite à l'impuissance de l'y pouuoir faire remonter par son propre éloignement.

Cela.

Cela presupposé, ie raisonne de la sorte, si le Roy veut donner vne véritable paix à l'Estat, comme personne ne doute point qu'il n'y soit obligé, il faut qu'il metta la sincerité du banissement de Mazarin à l'espreuve de toute sorte de soupçon, parce que si l'on peut iuger qu'il n'est chassé que par vne complaisance de quelque temps, on ne iouira iamais de la paix, que comme d'un bien trompeur, de la possession duquel on se defiera, comme n'estant que *fort foiblement estably*.

De mettre la sincerité du banissement de Mazarin, à l'espreuve de toute sorte de soupçon; cela se peut-il pendant que la Reyne sera dans le Conseil; & pendant que cette Princesse, qui n'en abandonné la protection, qu'apparemment & par force, sera en estat de pouuoir brasser quelque plus fort dessein pour la faire Reueil' er à son occasion? Il n'est point d'homme de sens qui se le puisse imaginer, & par mesme raison ie conclus que le Roy pour donner la paix à son Estat, est obligé d'asseurer la sincerité du bannissement de Mazarin, par l'esloignement de la Reyne dans son apanage.

V. Les fausses compassions ne manqueront pas de faire valoir leur ieu en cette rencontre, & ceux qui voudront desguiser d'un beau pretexte, le d'espit de se voir descheus de leurs esperances, affecteront sans doute vne fausse pitié, pour faire

concevoir quelque indignité prétendue, dans l'esloignement de la Reine que ie propose pour la seule marque del'establissement d'une parfaite paix.

Quoy? diront ces faux genereux, peut-on sans une tyrannie qui n'a point d'exemple, violenter les tendresses d'un fils, iusqu'à luy vouloir ravier, par un pretexte d'Etat, la presence d'une mere? peut-on en faire sans cruauté, l'instrument de sa disgrâce, & le principal auteur de son esloignement.

Parlez, parlez plus sincerement, faux zelateurs d'une compassion affectée: ne faites pas tant les sensibles à l'iniustice prétendue d'un esloignement qui ne vous deplait que parce que vous y estes interessez: On ne pretend point que le Roy chasse la mere, mais qu'il la prie de se retirer à son apanage, pour l'establissement de leurs communs interets; & pour l'affermissement de la tranquillite de ses peuples: est-ce forcer les inclinations d'un fils que de luy conseiller un detachment Politique, qui seul peut remettre les affaires sur pied, & rasseurer son Tronc, déja beaucoup ébranlé par tant de secousses d'Etat: Est-ce violenter des tendresses que de vouloir obtenir d'une mere, par la part qu'elle doit prendre dans les interets de son fils qu'elle se retire pour quelque temps de sa presence; afin de donner suiet de croire à tous ses suiets

31
pat cette retraite, qu'ils n'ont point de plus sincere dessein tous deux, que de rappeler le calme & la tranquillité dans l'Etat?

Au reste ie confesse bien avec vous, que le Roy est beaucoup obligé à sa mere: mais si ie vous dis qu'il est encor dauantage à son Estat, ie pense que vous ne me contredirez point, à moins que vous n'ignorés que les interests publics sont toujours preferables aux particuliers, quelques pressants qu'ils soient; & que mesme il n'est point de parenté que le Roy ne doive faire passer par la rigueur des loix, si toutefois il s'y voit obligé par les necessitez de l'Etat.

Junius Brutus premier Consul Romain, & le veritable Fondateur de la Republique, fit fouetter & decapiter ses enfans, apres les auoir couaincus du crime qu'ils brassoiēt secrettement pour le restablissement des Tarquins: la seuerité de Manlius Torquatus, qui fit mourir son fils triomphāt, pour chastier vne desobeissance d'Etat, fait trop d'eclat dans l'Histoire Romaine, pour n'estre point sceüe de tout le monde Neron dans vne des cinq premieres années de son Empire, c'est à dire dans le modele & la regle de tous les beaux Gouverneurs, respondit à Agripine qui luy demandoit vne importante faueur pour vn de ses Courtisans, que la qualite de mere ne luy deuoit pas faire oublier qu'elle estoit sa suiete; & que si

pour estre mere, elle pretendoit exiger de luy, qu'il obeit aueuglement à toutes ces demandes, il falloit donc qu'il se despoüillât du titre d'Empereur, qui ne releuoit point d'une mere, pour ne se conseruer que celuy de son fils.

Laiſſons l'histoire Romaine pour nous arreſter en celle de France, où nous trouuerons de quoy contenter les plus curieux, sur le ſubiet que nous auons maintenant entre les mains. Philippe Auguſte, vn des plus irreprochables de tous nos Roys & le moins deſcrié pour la conduite de ſa vie, apres auoir vainement interſſé ſes tendreſſes, pour rompre le commerce qui eſtoit entre Alix ſa mere, & Henry Conte de Blois, gendre de Louys le ieune Roy de France, fut enſin obligé par les raiſons d'Eſtat qui ſont touſiours les independants d'y pouruoir par l'emprisonnement de ce Conte, & par l'eſloignement de ſa mere, qu'il fit retirer pour quelque mois dans Orleans. La mort du Conneſtable S. Paul premier Prince du Sang, dans l'histoire de Louis XI. ne marque que trop que les Souuerains ſont plus obligez à leur Eſtat qu'à leur ſang, & qu'ils ne ſont point obligez de reconnoiſtre leurs parens, quelques proches qu'ils ſoient à moins qu'ils ne ſe tiennent auſſi bien que les moindres ſuiets, dans l'exacte obſeruation de toutes les loix de leur Monarchie. Si la malheureuſe Iſabeau de Bauiere euſt ſurueſcu

suruescu à la desolation de l'Estat qu'elle causa par sa haine, Charles le Victorieux son fils, protesta qu'il eust vengé les interests de la France en sa personne, ou que du moins à tout rompre, on n'eust iamais emporté sur luy, pour sa mere propre, que la seule grace de sa vie.

Ne reueillons pas le funeste souuenir de ce qui s'est passé en la personne de Marie de Medicis, pendant le regne de Louys le Iuste. Tous ces exemples passés ne nous conuainquent que trop, qu'un souuerain en matiere d'Estat doit fouler aux pieds toutes ces foiblesses suportables en des affaires particulieres; & que l'attachement qu'il doit auoir pour tout ce qui concerne le bien public, ne luy permet pas de se laisser attendrir par ces fausses compassions, qui sont les escueils les plus ordinaires de la constance des peres ou des enfans.

Les Ephores de Sparte rauirent autrefois le sceptre de Lacedemone à vn Roy, qui s'estoit laissé gagner par les larmes de sa mere, pour ne chastier point exemplairement vn criminel manifestement conuaincu d'auoir esté d'intelligence avec les Thebains. Mais est-il rien de semblable à ce que l'histoire de Hongrie nous rapporte de Louys second son Roy: lequel ayant pris par quelques vns deses principaux Conseillers d'Estat, que la Reyne sa mere brassoit des desseins

secrets avec le Transilvain pour luy liurer quelques places importantes dans la Hongrie; entreprit luy mesme du moins apparemment de luy faire son procès: & pour cet effet ayant assemblé les Estats generaux dans cinq Eglises, il y voulut presider luy mesme, la couronne en teste, la robe de pourpre sur le dos, & le sceptre à la main. Ces dispositions aparêtes du iugement horrible, que ce Roy sembloit deuoit porter, faisoit desia trembler les plus fermes & fendre de passion les cœurs les plus endurcis & les plus interessés à ce grand chastiment, lors que descendant de son trône, despoüillant sa robe de pourpre, & mettant le sceptre & la couronne sur la premiere marche, il protesta hautement & avec l'effroy de tous les assistans qu'il renouoit à la qualite de Roy, pour se rendre le sollicitueur, de sa mere; qu'il ne pouuoit ny ne deuoit sauuer, apres l'euidence de son crime que par ses seules supplications. Les Estats estonnés, s'esleuant d'abord tout d'un consentement, s'ecrierent tous d'une voix que le crime de la mere n'estoit pas assez grand pour meriter cette satisfaction; & luy remettant la Couronne sur la teste, le sceptre à la main, & la robe de pourpre sur le dos, le supplierent tres-humblement de se rasseoir sur son trône, pour prononcer vn Arrest de iustification. Je pense qu'on ne manquera pas de trouuer des

censeurs à la mode, qui glozeront à leur aise sur cette conduite: pour moy ie ne l'examine point: mais ie suis bien assure que Paul Ioue Euesque de Come sur les Alpes & vn des plus grands politiques de son temps donne cette matiere au torrent ordinaire de son eloquence avec des admirations qu'il ne peut pas exprimer, & finit son sentiment par ces paroles emphatiques. *Tantum Hungari Iustitiam, Eloquentius vix vnquam expresserim quam admiratione silentij.*

Tous ces exemples & tous ces raisonnemens font voir, que les interets de cet Estat sont les Souuerains dans les esprits des Roys; & que si le repos de l'Estat depend d'une contradiction à ses tendresses les plus naturelles, pour qu'elqu'un de ses proches, il n'en merite pas le gouvernement s'il ne roidit sa vertu pour affronter ces inclinations, auxquelles il ne scauroit se rendre complaisant qu'au preiudice de la tranquillité des peuples, dont il est le Pere.

Ainsi pour reuenir à la preuue de ma proposition, ie soustiens hardiment que ces tendresses de fils ne doiuent estre que de foibles obstacles dans l'esprit du Roy, pour empescher l'esloignement de la Reyne, si toutesfois il est rendu necessaire par les necessitez de l'Estat; Et que ce seroit errer dans le plus important principe de la Royauté, que de proposer la douceur de quel-

ques sentimens particuliers, à l'obligation indispensable que tous les Souuerains ont, de ne dependre iamais que des seuls interests publics.

VI. Mais si la Reyne veut ouuir les yeux, elle ne reconnoistra que trop, que les interests de son fils l'obligent à cet esloignement; & que si les progres de son Estat sont les obiets de son ambition, comme ie pense, qu'il n'en faut point douter, elle doit consentir à cette retraite, sans y former aucuneresistance.

Ne voit-elle pas que les grands efforts qu'elle a desia faits pour le restablissement de son Mazarin, ont plustost esbranlé le tronc, qu'elles n'ont affermy la fortune de ce fatal Ministre; & que son opiniastrété pour faire reüssir sa protection, n'a seruy qu'à mettre l'authorité souueraine en compromis; qu'à faire entrer les peuples dans la reflection, & dans vne dangereuse connoissance de leurs forces, qu'à leur faire voir que la puissance Royale n'est qu'un effet, ou plustost vne soumission de leur obeyssance au eugle; qu'à donner occasion à mille remuëmens, dont le calme coustera peut-estre vne infinité de conuulsions à l'Estat, & qu'apres tout, elle n'a rien gagné que le seul déplaisir d'auoir perdu les tendresses de toute la France, qu'elle possedoit avec autant de bonheur; pour conseruer les affections d'un coquin, dont les artifices Italiens ont meschamment surpris

pris la simplicité de son sexe, pour en abuser avec plus de triomphe.

Cette reflexion me fait croire qu'elle iettera plus serieusement les yeux sur l'Estat present des affaires de cette Monarchie ; & que voyant le Trône de son fils prodigieusement esbranlé par ses menées, ou par les intrigues de ceux qui se sont préualus de son autorité; Elle entrera dans des sentimens plus dignes de l'honneur qu'elle a d'estre la Mere des Roys de France, pour considerer avec tous les sensez, que la complaisance, mesme pour les inclinations generales de tous les peuples, est vne vertu de Souuerain, & est tousiours plus expedient de fleschir que de rompre ; Mais lors principalement que les peuples se sont generallyment declarez pour quelque dessein, qui ne choque point les Loix de l'Estat.

Ne sçait-elle pas que l'opiniaistreté de la Reine d'Angleterre a renuersé son trône; & qu'un attachement honteux qu'elle a eu pour vn Milor Germain, malgré l'auerfion de tous ces peuples à causé la desolation tragique que nos Nepueus représenterons sur leurs Theatres, comme vne belle action de nos Esprits, pour laquelle ils ne pourront auoir de creance, parce qu'ils n'en verront point d'exemples dans les Annales des siècles passez.

Les Souuerains n'ont d'autorité qu'autant que les peuples leur en donnent: ils ne sont independans, que par ce que les suiets se sont volontairement soumis au ioug de leur independance; & qu'ils ont cru que pour establir vne Economie dans la Police, il falloit en choisir vn, & le pouruoir d'vne autorité qui fût sur la conduite de toute le public. Le ioug des Roys n'est pas vne conqueste de tout leur pouuoir, mais vn pur effet de nostre soumission, & lors que nous auons capriué nos libertez sous le pouuoir de cette seruitude Royale, nous n'auons iamais pretendu nous priuer du iuste droict que nous auôs d'en exiger Iustice.

L'impuissance de la Reine pour le restablissement de son fauori, luy fera sans doute enuifager vn peu plus fixement ces illustres veritez; Et lors qu'elle connoistra par l'experience du peu quelle peut, qu'elle ne peut rien, si nous ne nous soumettons volontairement à ce qu'elle veut, elle fera de necessité, vertu; & leuera le soubçon de toute sorte de desseins secrets pour le restablissement du C. Maz. par cette retraitte tant desirée, que tous les peuples attendent pour la marque d'vne veritable Paix.

Nous auons du moins suiuet d'esperer que la peur de broüiller encor plus dangeureusement,

les affaires de son fils, sera le motif le plus pressant qui la fera consentir à cette retraite, & que pour couvaincre la France qu'elle n'est opiniastree à la protection du Cardinal Mazarin, que sur de fausses idées, elle fera voir par un mespris genereux du maniment de toute sorte d'affaires, qu'elle ne pretend seulement pas pouuoir estre soupçonnée de travailler en aucune façon pour le restablissement de la fortune du C. Mazarin.

FIN.

les articles de son fils, lors le motif le plus grand
sans qu'il eût consenti à ce que l'on en feroit
pour continuer la France par elle-même est opinia-
tre à la proposition du Cardinal Maximilien, que
l'on lui eût accordé, elle se fit voir par un motif
général de maintien de toute sorte d'articles
de l'ancienne religion, et de l'ancien régime
l'opinion de travailler en même façon pour
le rétablissement de la forme de Maximilien.

FIN

